



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 – 17H30 MOLINES EN QUEYRAS

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël

Absente excusée : ROUX Delphine (pouvoir à ARMANET Carole)

Secrétaire de séance : ALLAIX Romain

Le comité culturel présente, en début de séance, son projet « Habitat et Hameaux ».

Les objectifs sont les suivants :

1. Dresser un panorama historique de l'évolution de la structure des hameaux et des habitats (spécificité de positionnement des villages, absence de grange d'alpage, impact des catastrophes etc...),
2. Créer un chemin de découverte des spécificités, des quartiers et des hameaux, agrémenté de panneaux explicatifs dit « chemin du facteur »,
3. Construire des croquis ou maquettes pour la présentation de l'habitat,
4. Définir des parcours de visites accompagnées ou pas.

Les travaux en cours :

- Construction d'une base de connaissances (aspects historiques, géographiques, paysagers).
- Identification des points remarquables à mettre en valeur,
- Construction d'un parcours détaillé dénommé « le chemin du facteur ». Il s'agit d'un parcours évolutif agrémenté de jalons ou balises. Un QR code téléchargeable fournira des informations détaillées.
- Valorisation du parcours « canal de Rouchas Frach ».

C'est un travail de groupe (20 personnes).

Il existe un site internet qui est amené à évoluer (réflexion en matière d'hébergement en cours). Le site a pour but de présenter au grand public le résultat de la collecte des informations, il servira de support à la visite en donnant accès aux visiteurs par le QR code à une page détaillée pour chaque point visité. Le QR codes seront incrustés sur chaque panneau informatif.

Estimation du coût du projet :

Balisage : 5 750 € HT

Graphisme (logo, dessins, flyers) : 3 200 € HT

Total TTC : 10 740 €

Le budget de ce projet est ventilé sur 2 ans.

Madame le Maire propose d'attribuer une aide de 5 000 €, pour cette année. Pour l'année prochaine, le montant de 5 000 € sera de nouveau affecté au budget.

Vote : POUR à l'unanimité

1/ Approbation du compte rendu du 7 mars 2022

Madame le Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 7 mars 2022.

Deux modifications vont être apportées au compte-rendu :

- Au point 14, relatif à l'attribution d'une indemnité à l'agent coordinateur du recensement pour l'année 2022, la formulation « déplacements » entre parenthèses, va être enrichie par « déplacements pour formations ».
- Au point 2, qui concerne le retrait de la délibération 234/2021 du 15 novembre 2021, la phrase suivante « les membres du conseil n'avaient pas connaissance de la convention », va être modifiée par « les membres du conseil n'avaient pas eu lecture de la convention ».

Vote : POUR à l'unanimité

2/ Vote des taux d'imposition 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des différentes taxes pour l'exercice 2022. Elle rappelle que depuis 2021, le taux de la taxe d'habitation n'est plus à prendre. Néanmoins, Madame le Maire rappelle de nouveau que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'est traduit par un " rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 a correspondu à la somme des taux 2020 de la commune et du département : il a donc été nécessaire d'ajouter le taux du département (26,10%) au taux de foncier bâti de la commune.

Madame le Maire tient à préciser que cette modification du taux de TFPB n'a pas entraîné d'augmentation pour le contribuable.

Elle propose de retenir les taux votés suivants :

2021

- Taxe d'habitation : pas de taux
- Taxe foncière bâtie : 27.58 % commune + 26.10 % département = 53.68 %**
- Taxe foncière non bâtie : 92.55 %

2022

- Taxe foncière bâtie : 53.68 %
- Taxe foncière non bâtie : 92.55 %

Christian FOUQUE précise que les bases ont augmenté de 3,5 %.

Vote : POUR à l'unanimité

3/ Demande de subventions 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2022.

Elle procède à la présentation du tableau qui intègre les différents montants.

Organisme	Rappel 2021	2022
Association les p'tits loups	75 000 €	75 000€
Ani agnel	40 000 €	40 000 €
Club de modélisme/ MMS	0 €	10 000 € accord de principe
PNR du Queyras	9 573.74 €	9 627.54 €
Association des maires 05	232.50 €	232.50 €
Association des maires ruraux 05	100 €	100 €
Nordic Alpes du Sud	120 €	120 €
CAUE	100 €	100 €
FNACA Guillestre Queyras	60 €	60 €
Fondation du patrimoine	55 €	55 €
Le souvenir français	50 €	120 €
RASED	25.50 €	25.50 €
Secours en avalanche	150 €	150 €
Judo club	200 € (50 €/ 4 enfants)	150 € (50 € / 3 enfants)
CAF	200 € (50 € / 4 enfants)	200 € (50 € / 4 enfants)
Véloroc		100 € (50 € / 2 enfants)
Club vtt Mélèzes Bike		100€ (50 € / 2 enfants)
ANEM	333.56 €	333.56 €
It 05	597.60 €	597.60 €
Office de Tourisme	488.75 €	471.75€
FND Pastoralisme	200 €	200 €
Pefc bois des alpes	130.30 €	713 €
Remy Garcin	1000 €	En attente de résultat
Victor Garcin	1 000 €	En attente de résultat
Queyras Flex	1 000 €	Prise en charge nocturne
Cidf droit des femmes	50 €	50 €
Bois des Alpes	200€	200 €
Prévention routière	170 €	100 €
Bleu du Queyras		40 €
Trail des Etoiles	1000 €	2 000€
Queyr'avenir/ tremplin de l'innovation	500 €	500 €
Mini séjours ACSSQ		100€ (50 € / 2 enfants)

TOTAL : 141 289 €

Vote : POUR à l'unanimité

4/ Demande de subvention matériels culturels

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Département, dans le but d'effectuer l'acquisition de matériels culturels pour équiper la salle polyvalente.

L'estimation du projet est de 7 025.42 € HT. Le financement pourrait être assuré par le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 50 % soit 3 512.71 €. Le reste étant pris en charge par la commune en auto financement. Une demande de subvention complémentaire auprès de la DRAC pourra compléter ce plan de financement.

Vote : POUR à l'unanimité

5/ Demande de subvention pour la rénovation énergétique du logement de l'école

Madame le Maire rappelle les enjeux de cet aménagement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de solliciter une subvention, dans le cadre des travaux de ce logement communal : isolation du toit par l'intérieur, abaissement du niveau du plafond de la pièce du bas, achat d'un poêle à granules d'une puissance suffisante pour chauffer l'ensemble du logement.

L'estimation du projet est de 24 519.89 € HT. Le financement pourrait être assuré par à hauteur de 50% soit 12 259.95 €, par le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 30% soit 7 355.96 €. Le reste étant pris en charge par la commune en auto financement soit 4 903.98 €.

Vote : POUR à l'unanimité

Raphaël HOUSSET quitte la séance à 19h10.

6/ Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Anim'Agnel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre la Mairie et l'Association « Anim'Agnel », en charge de l'organisation des animations et manifestations de la commune.

Madame le Maire rappelle également que la convention permet de déterminer la liste des manifestations concernées, les moyens accordés par la commune à l'association ainsi que de fixer le montant de la subvention pour l'année 2022.

Philippe CLEMENCEAU Président de l'Association, sort de la salle le temps de la discussion et du vote.

Vote : POUR à l'unanimité

7/ Convention d'objectifs et de moyens avec l'association les p'tits loups

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les p'tits loups ».

La convention précise les objectifs de gestion et les moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement des deux points d'accueil.

Vote : POUR à l'unanimité

8/ Assiette des coupes

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

ETAT D'ASSIETTE

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée/non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)
7	IRR	848	10.60	Réglée	2019	2023	2023	848	848
19	IRR	765	12.75	Réglée	2019	2023	2023	765	765

Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée/non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire
38	IRR	136	6.20	Réglée	2022	SUPP	SUPP

Vote : POUR à l'unanimité

9/ Charte de l' élu local

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la charte de l' élu local.

Elle rappelle que la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit un article L.1111-1-1 au CGCT.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Vote : POUR à l'unanimité

Questions diverses

- Fruitière de Pierre Grosse :
Le premier objectif est de dénouer le problème juridique, car l'association n'est pas propriétaire du bâtiment. Un conseil quant à la procédure pourra être demandé (notaire, avocat). La solution étant que ce bien devienne communal et qu'un droit d'utilisation soit donné à l'association. La volonté de l'association est de conserver le bâtiment et d'en faire quelque chose qui puisse profiter à tous.
Une réunion dans le courant du printemps va être programmée, afin de travailler sur l'avancement de la procédure via la création d'une commission. La commune conforte son appui juridique à cette opération.
- Queyras Flex :
Cet événement a eu lieu le samedi 19 mars. La Mairie sera vigilante l'année prochaine, quant au respect des horaires autorisés.
- Budget :
Réunion de travail le 29 mars à 19h (d'autres réunions de travail pourront être programmées si besoin). Le vote du budget aura lieu le 12 avril à 18h.
- Cabane des Tiourres :
Le toit de l'abri pastoral est en mauvais état. Il convient de le sécuriser.
- Fuite de la borne incendie de Pierre Grosse (Chanarette) :
Il est prévu que cette borne soit déplacée (devis en cours). Une convention sera établie pour son nouvel emplacement.
- Sentier col du Longet / pont de l'Ariane :
A inscrire dans le programme d'entretien des sentiers de la Communauté des communes.
- Canal de Rouchas Frach :
Une partie du canal est envahie par la végétation « quérel ».
- Interventions des Pompiers :
Une rencontre avec le chef de centre sera prochainement programmée, permettant d'aborder le temps d'intervention (parfois long) et les gestes de premiers secours à adopter.
- Relevé des dépenses fourni par le SIGDEP (consommation électrique) :
La commune a réalisé une économie de 3 500 € (avec l'extinction des lampadaires de minuit à 6h à partir au 15 avril jusqu'à la fin du mois d'octobre).
- Campagne de ramassage des épaves :
La Communauté de communes interviendra sur le secteur du Queyras du 1^{er} au 31 mai 2022.

Prochain conseil municipal, le 12 avril 2022 à 17h30.

Fin de la séance à 20h15.

Le Maire

GARCIN Valérie

